

DECISION N° 2024-18
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2023 nommant Madame Anne THIERRY, Directrice adjointe au CHU de Rouen, et aux Centres Hospitaliers de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère ;

DECIDE :

ARTICLE 1

Madame Anne THIERRY, Directrice Ajointe, Directrice Déléguée, est chargée de la direction du CH de Gournay-en-Bray.

Elle reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CHU de Rouen pour la gestion et la conduite générale de cet établissement, à ce titre, elle :

- Représente le CH de Gournay-en-Bray dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom ;
- Signe tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- Signe tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Signe les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- Dans la limite des crédits autorisés tant à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) approuvé qu'aux décisions modificatives, engage les dépenses et recouvre les créances, et signe les mandats de dépenses et les titres de recettes, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Signe tous les actes liés à la gestion et à la nomination du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire, et les assignations du travail, à l'exception du recrutement d'emplois de cadres de direction, ingénieurs, attachés d'administration hospitalière, et cadres supérieurs de santé ;
- Signe les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait, dans le respect de la réglementation en vigueur;
- Signe tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens, et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

ARTICLE 2

Madame Anne THIERRY, Directrice Adjointe, Directrice Déléguée, rend compte de l'exécution de cette délégation du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CHU de Rouen.

ARTICLE 3

La délégation de signature peut être retirée ou modifiée, à tout moment, elle sera notifiée au délégataire désigné.

ARTICLE 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CH de Gournay-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Madame la Responsable de la Trésorerie hospitalière de Sotteville-lès-Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2022-165.

Elle prend effet à compter de sa date de publication

ARTICLE 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen

Fait à Rouen, le 2 janvier 2024

Le déléguant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Déléguataire
Anne THIERRY
Directrice Déléguée



Copie :

Madame Anne THIERRY

Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun

Madame la Responsable de la Trésorerie hospitalière de Sotteville-lès-Rouen

Monsieur le Comptable Public du CHU de Rouen